

Le 10 septembre 2026

A l'attention de tous les travailleurs de l'ESAT

Informations sur la trimestrialisation de l'AAH



Je vais recevoir un courrier de la CAF qui parle de la trimestrialisation de l'AAH.

L'AAH, c'est l'allocation aux adultes handicapés.



La trimestrialisation de l'AAH, ça veut dire que je dois déclarer mes revenus sur mon compte CAF.fr tous les 3 mois pour continuer à recevoir l'AAH.



La trimestrialisation de l'AAH commence le 1^{er} octobre ou le 1^{er} novembre ou le 1^{er} décembre.

C'est la CAF qui m'informe de la date de la nouvelle organisation.



Je dois déclarer ma rémunération à l'ESAT.
Je dois indiquer le **montant net imposable**.
Ce montant est écrit sur ma fiche de rémunération.

ESAT du Territoire de Belfort

Site « Les hauts de Belfort »
25 rue Albert Camus
90000 Belfort
03 84 21 06 67
esatbelfort@adapei90.fr

Site « Cravanche »
4 rue du Salbert
90300 Cravanche
03 84 90 24 01
esatcravanche@adapei90.fr

Site « La Meltière »
Les Errues – 1 impasse Meltière
90150 Menoncourt
03 84 23 00 46
esatmeltiere@adapei90.fr



Je dois aussi déclarer tous mes autres revenus, comme par exemple :

- la pension alimentaire
- la pension d'invalidité



 Je peux m'aider du guide, en Facile A Lire et à Comprendre disponible dans l'espace Documentation du livret d'accueil numérique de l'ESAT.

Le guide s'appelle « Guide de déclaration pour l'AAH ».



Si j'ai des difficultés pour remplir la déclaration, je peux prendre un rendez-vous avec la CAF via le portail caf.

Je peux aussi demander de l'aide :

- A mon tuteur
- A ma famille
- Aux professionnels du SAVS – SAMSAH

Si personne ne peut m'aider, je peux demander à l'assistante sociale de l'ESAT.



Si je ne déclare pas mes revenus sur le site de la CAF,
Si je ne respecte pas le calendrier de déclaration de mes revenus,
la CAF ne va pas verser l'AAH.